

Règlement de l'atelier bois et renov petit meuble

L'atelier bois est avant tout un lieu de convivialité, de détente, de rencontre et de partage autour de l'échange de savoir. Des commissions ont lieu au moins deux fois par ans.

La participation aux ateliers implique l'acceptation des règles inhérentes aux activités de groupe : hygiène, respect des horaires, du matériel, participation à l'installation et au rangement.

En cas de perturbation du déroulement des ateliers ou de mise en danger physique ou moral de lui-même et ou d'un autre adhérent (personne sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants, propos racistes, homophobes, attitude de dénigrement etc...) les référents apprécient si la personne peut être raisonnée. Dans le cas contraire, ils peuvent lui demander de quitter l'atelier.

Les référents informent la coordinatrice de la situation expliquée ci-dessus.

La coordinatrice communique l'information au bureau qui peut convoquer le **Conseil d'administration afin qu'il statue sur les suites à donner « pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'association ».**

1/ Jours et horaires d'ouvertures :

- Atelier Bois : les Lundis de **14 h à 17 h**
- Atelier Renov Petit Meuble : les Jeudis de **14 h à 16 h 30** (pause-café incluse)

2/ La sécurité :

- Seuls les référents sont habilités à l'ouverture et la fermeture des locaux.
- L'usage des locaux est conditionné par la présence d'un référent.
- Dans le cadre du danger potentiel d'entrée et sortie de cette parcelle, l'accès au garage sera utilisé par les véhicules avec parcimonie (livraisons et retrait de bois), il est expressément stipulé que les adhérents de l'association devront se rendre à pied aux garages.
- L'utilisation de machines électriques et de matériel électroportatif doit se faire avec l'accord d'un référent et sous son éventuelle vigilance.

3/ L'entretien des locaux et du matériel :

- La mise en place, le rangement, l'entretien et le nettoyage des outils et des locaux incombent aux utilisateurs et doit être fait à chaque séance.

4/ Autre :

- Afin de couvrir les frais encourus une participation financière de **5 € minimum à l'année** est demandé lors de l'inscription de l'adhérent à cet atelier.
- Si un adhérent a besoin de bois ou de matériel il doit en premier lieu demander l'accord d'un référent.

Nom : Prénom
:

Le : Signature :